

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 6 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 31 mai 2023
Date de publication 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Pascale PETIT à Karine VERVISCH, Régis RENARD à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 14_06062023

N°14 : CREATION D'UN ESPACE ET DE TARIFS CAVURNE
Rapporteur : Madame Evelyne BOCQUET

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il reste actuellement une seule case disponible au Columbarium situé dans le site cinéraire du cimetière et il propose de consacrer une partie de celui-ci aux caverne (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que le caverne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque caverne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé au bout de l'allée principale entre le Columbarium A et le jardin du souvenir l'installation de neuf caverne au moins de dimensions 0.80 m X 0.80 m.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15 ou 30 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ; à cet effet, il est proposé la tarification suivante :

- 450,00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans,
- 675,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans.

Un projet de modification du règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'inclure ce nouvel équipement en cas d'acceptation par les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un jardin d'urnes au sein du site cinéraire du cimetière, sur l'espace situé au bout de l'allée principale entre le Columbarium A et le jardin du souvenir, sur lequel pourront être créés neuf cavurnes,
- **FIXE** les dimensions des futures concessions à 0.80 m X 0.80 m,
- **FIXE** les tarifs des concessions cinéraires (cavurnes) ainsi qu'il suit :
 - 450,00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans
 - 675,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

P. I.



.....Simone...DEVAUX....., secrétaire de séance